



## COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 14 avril 2025 à 18h00

**Délibération n° 029/avri/2025****Budget annexe Parkings - Reprise anticipée et affectation des résultats 2024**

L'an 2025, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER,

**Absents excusés ayant donné procuration** : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Guillaume BLAVETTE pouvoir à Marie-Clémentine HERRE, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Olivier CAPELL, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Jean-Michel SOLÉ,

**Absents** : Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absents : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-4, L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 24 mars 2025 ;

Considérant que l'article L.2311-4 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Considérant toutefois, que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats ;

Considérant que si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice comptable ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe Parkings se présentent comme suit :

Recettes de fonctionnement 2024	142 678,13
Dépenses de fonctionnement 2024	47 876,25
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024</b>	<b>94 801,88</b>
Excédent reporté 2023 (R002)	0,00
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>94 801,88</b>

Recettes d'investissement 2024	107 882,21
Dépenses d'investissement 2024	91 613,25
<b>Solde d'exécution 2024</b>	<b>16 268,96</b>
Solde d'exécution 2023 (D001)	-68 946,66
<b>Total du solde d'exécution</b>	<b>-52 677,70</b>
Reste à réaliser 2024 (en dépenses)	0,00
Reste à réaliser en 2024 (en recettes)	0,00
<b>Besoin de Financement</b>	<b>-52 677,70</b>

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-52 677,70
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	-52 677,70
R002 – Excédents de fonctionnement reportés	42 124,18

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité** (pour : 21 ; contre : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) :

- **d'approuver** l'affectation anticipée des résultats 2024 du budget annexe Parkings tels qu'arrêtés ci-dessus ;
- **de s'engager**, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif de l'exercice 2025, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025 ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance**  
Marie-José GRASA

**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécurse citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*